
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 13 octobre 2023
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Benjamin PIGNARD, Bernard VILLEMAGNE
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Benjamin PIGNARD

Objet: Approbation des procès-verbaux des séances des 7 et 12 Juillet 2023 - DE 2023 10 37

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 12 Juillet 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 12 Juillet 2023.

Interventions sur la délibération DE 2023 10 37

Néant

Objet: Convention pour la mise en place du logiciel cantine et périscolaire E-Nos - DE 2023 10 38

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que notre prestataire d'outils informatiques AGEDI Syndicat Intercommunal, propose un logiciel permettant la gestion informatisée des réservations, facturations liées à la gestion des repas scolaires et à l'accueil périscolaire.

Le logiciel E-Nos est mis à disposition de la commune, après installation et configuration de celui directement en Mairie. Une formation en distancielle d'un jour et demi est prévu pour la personne en charge de la gestion pour la commune.

Le logiciel E-Nos sera également mis à disposition des familles afin de leur permettre de consulter et mettre à jour leurs informations, de gérer les plannings, d'effectuer des pré-réservations, de consulter leurs factures et de télécharger des documents.

Deux types de fonctionnement seront proposés aux familles après autorisation du gestionnaire :

- Le paiement à service rendu
- Le paiement à la réservation

Une estimation financière réalisée par AGEDI Syndicat Intercommunal, nous à été fourni. Ainsi l'achat du logiciel WEB E-NOS et du logiciel d'encaissement WEB ENCAISSEMENT, la configuration avec la mise en route de celui-ci, et la formation à distancielle, s'élève donc à hauteur de 1 850€.

Une contribution annuelle de 484 € sera demandée à partir de l'année N+1.

Une convention devra être signée entre d'une part AGEDI Syndicat Intercommunal et d'autre la mairie. L'installation dudit logiciel sera à définir avec AGEDI Syndicat Intercommunal, dès réception de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du logiciel E-NOS et autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec AGEDI Syndicat Intercommunal.

Interventions sur la délibération DE 2023 10 38

Les conseillers municipaux DOBY Stéphane et PIGNARD Benjamin regrettent qu'il ne soit pas possible de mutualiser le logiciel avec Tarentaise dans l'optique d'un RPI.

Mme le Maire, indique que Tarentaise n'as pas le même prestataire de logiciel que nous et que prendre le leur reviendrait plus cher.

Objet: Modification du tableau des effectifs pour création de poste avancement de grade employé communal - DE 2023 10 39

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Le Centre de Gestion de la Loire nous a informé de la possibilité d'avancement de grade pour l'employé communal, Monsieur RULLIERE Jérôme.

Ainsi, la mairie a dû saisir le Comité Technique Intercommunal afin de demander la création du poste prévu par l'avancement du garde de Monsieur RULLIERE Jérôme.

Le CST s'est réuni le 21/09/2023 et a rendu un avis favorable à la création du nouveau poste avec avancement de grade soit Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere classe, et à la suppression de l'ancien poste soit, Adjoint Technique Principal de 2eme classe, ainsi qu'à la modification du tableau des effectifs de la commune.

Monsieur RULLIERE Jérôme pourra prétendre à son nouveau poste après validation par le Conseil Municipal, à la date du 01/11/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avancement de garde de l'employé communal Monsieur RULLIERE à compter du 1er novembre 2023.

Interventions sur la délibération DE 2023 10 39

Néant

Objet: Convention fourrière La Vivaroise à Savas - DE 2023 10 40

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après avoir fait des recherches pour obtenir une convention avec une fourrière animale plus proche de notre commune que la fourrière de BRIGNAIS (dans le Rhône) avec laquelle la commune avait jusqu'à présent une convention, la Société Protectrice des Animaux " La Vivaroise " située à SAVAS (07430) a donné un retour favorable.

Ainsi Monsieur PHILIPPINE Jacques, Président de la S.P.A " La Vivaroise " a fait part qu'une participation financière au fonctionnement serai de 0.87€/ habitant en cas d'adhésion début 2024, et calculé au prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Pour l'entrée de la commune à la fourrière intercommunale, une subvention à l'investissement de 1.10€/ habitants serai demandée.

Selon l'avis INSEE 2020, la population de la commune du Bessat est de 479.

Ainsi :

- La participation financière au fonctionnement sera de 416.73€
- La subvention à l'investissement sera de 529.90€

Pour la validation d'adhésion à la fourrière intercommunale, une convention devra être signée entre d'une part la Société Protectrice des Animaux et d'autre part, la commune du Bessat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE et autorise Mme le Maire a signer ladite convention avec la S.P.A " La Vivaroise".

Interventions sur la délibération DE 2023 10 40

Benjamin PIGNARD précise que la nouvelle convention avec cette fourrière coûtera seulement 116€ de plus à la commune que la fourrière de Brignais.

Objet: Convention avec le SDIS pour la mise en place de l'application REMOCRA - DE 2023 10 41

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, la proposition du SDIS de la Loire concernant la mise en place de l'application REMOCRA,

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOCRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

L'accès à cette application dans sa version V2 est accessible pour les différents acteurs de la DECI.

L'application permet d'obtenir, en fonction de la version en exploitation et des droits accordés au bénéficiaire, un accès gratuit aux services suivants :

- Consultation des informations relatives aux PEI (caractéristiques techniques des PEI, localisation, impressions de documents, réalisation de statistiques, etc.) ;
- Modification des informations relatives aux PEI (saisie des contrôles techniques des PEI, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation, etc.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE et autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec le SDIS afin de mettre en place l'application REMOCRA.

Interventions sur la délibération DE 2023 10 41

Néant

Objet: Présentation du devis d'Hervé MICHELIN, pour les travaux sur le marché de Chaubouret - DE 2023 10 42

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la suppression des toilettes publiques par la Communauté de Communes des Monts du Pilat, sur le site de la Croix de Chaubouret, des travaux sont prévus afin de créer un petit local contenant les coffres électriques en vue de la mise à disposition de l'électricité aux forains du marché de la Croix de Chaubouret

Ainsi un devis a été demandé à la société Hervé et Loïc MICHELIN pour la réalisation de ces travaux.

Un devis estimatif en date du 02/09/2023 nous a été fourni et la montant des travaux s'élève à hauteur de 5 005.20€ TTC, comprenant la création d'un mur et la réfection de la toiture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à huit contres et deux abstentions, demande un nouveau devis à la société Hervé et Loïc MICHELIN, en enlevant la réfection de la toiture.

Interventions sur la délibération DE 2023 10 42

L'ensemble du Conseil Municipal demande de réactualiser le devis sans la réfection de la toiture.

Objet: Présentation du devis d'archivage par le CDG pour la mairie - DE 2023 10 43

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire intervenir un archiviste au sein de la Mairie.

En effet, toutes communes selon le Code du Patrimoine (Articles L212-6 à L212-10-1), se doivent de veiller à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur dans l'intérêt public, de leurs archives.

Ainsi, un état des lieux du travail à effectuer dans les archives communales a été demandé au Centre de Gestion de la Loire. L'archiviste du CDG s'est déplacé en mairie afin de réaliser son devis.

Il en ressort que treize jours de travail par l'archiviste seront nécessaires et découpés de la façon suivante :

- Élimination des documents réglementaires éliminables
- Identification des grands thèmes des documents à conserver
- Tri et classement des documents à archiver
- Rédaction d'un inventaire informatique des archives
- Reconditionnement et rangement dans des boîtes d'archives
- Initiation à l'archivage.

En contrepartie de la mission d'archivage, une participation financière sera demandée à hauteur de 290€ par jour de travail réalisé par le Centre de Gestion de la Loire.

La mission peut être échelonnée sur plusieurs interventions ou effectuée en une fois selon le choix la mairie.

Une convention devra être signée entre d'une part le Centre de Gestion de la Loire et d'autre part, la commune du Bessat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE et autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec le CDG afin de réaliser la mission d'archivage au sein de la mairie.

Interventions sur la délibération DE 2023 10 43

Néant

Objet: Présentation du devis d'externalisation du journal municipal - DE 2023 10 44

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'externaliser la création du journal municipal.

Ainsi un devis pour la création graphique d'un journal municipal de 20 pages avec textes et photos a été demandé à deux sociétés :

- JECOM : **580.25€ TTC le fichier**
- GOOD DAY COMMUNICATION : **720€ TTC le fichier**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à huit pour et deux abstentions,
APPROUVE le devis de la société JECOM pour la création graphique du journal municipal.

Interventions sur la délibération DE 2023 10 44

Néant

Objet: Proposition de modification de l'extinction de l'éclairage public communal - DE 2023 10 45

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification de la coupure d'éclairage public de nuit, dans un souci d'économie énergétique. Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Modification de la coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessous, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Mme le Maire propose les horaires et périodes suivantes :

- Extinction totale de l'éclairage public communal **du 1er mai au 30 septembre**
- Remise en marche de l'éclairage public **du 1er octobre au 30 avril avec une extinction de 22h00 à 06h30**

Après en avoir délibéré à un contre, une abstention et huit pour, le Conseil Municipal approuve le changement d'horaire et de périodes pour l'éclairage public communal

Interventions sur la délibération DE 2023 10 45

Bernard VILLEMAGNE souhaitera un éclairage à partir de 6h.

Comptes rendus des commissions

- Commission vie locale :

Plusieurs réunions RPI ont eu lieu avec Tarentaise et les parents délégués de chaque école. Une réunion publique est prévue le 14 Octobre au Bessat et le projet de convention est en cours d'élaboration avant d'être présentée au DASEN (Direction Académique).

Questions diverses

La commune a renouvelé l'adhésion de labélisation au PEFC.

Un administré a demandé l'autorisation d'élaguer quelques arbres de la commune qui gênent la vue depuis son habitation.

Concernant le pierrier laissé au Tremplin par la course de VTT, notre assurance nous conseille de le supprimer car la commune ne serait pas couverte en cas d'accident.

La matinée citoyenne est prévue le 4 novembre.

Le repas des Anciens aura lieu le 9 décembre.

Les vœux du Maire et l'accueil des nouveaux habitants auront lieu le 13 janvier 2024.

Le compostage individuel devient obligatoire à partir du 1er janvier 2024.

Une réunion publique d'information animée par le SICTOM, est prévue le 2 décembre au Bessat à 10h. Dotation de composteurs en bois à cette occasion.

Les colonnes semi-enterrées devraient être mises en place aux Souchères et à l'éco-point, fin d'année 2023.

Le projet de la rénovation de la maison communale est présenté au Conseil pour un coût d'environ 1,5 millions d'euros TTC. Subventionnable au maximum à 80%. Capacité de financement communal estimée possible à partir de 70% de subvention. Questionnement sur la possibilité de fractionner le projet dans le temps.

Une commission urbanisme est prévue le 2 novembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le 17/11/2023 à 20h00.

Affiché le 20/11/2023

Le Maire
Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,
Benjamin PIGNARD